

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1328^e
SÉANCE**

Mardi 5 novembre 1963,
à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du désarmement général et complet:</i>	
<i>rapport de la Conférence du Comité des dix-</i>	
<i>huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	95

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5408-DC/207, A/5488-DC/208) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que, malgré les longs efforts déployés pour arriver au désarmement, malgré le tournant marqué en 1959 par le plan soviétique de désarmement général et complet sous un strict contrôle international^{1/} et malgré les nombreuses propositions nouvelles formulées depuis par l'URSS, il n'a pas été possible d'arriver à un accord. Ce ne sont pas les pays socialistes qui portent la responsabilité de cet état de choses. On sait que l'opposition vient du complexe industriel et militaire américain qui a intérêt à perpétuer la course aux armements. Dans un article paru dans le numéro de septembre 1963 du *Bulletin of Atomic Scientists*, le sénateur Joseph S. Clark a clairement mis en relief l'attitude négative du Congrès des Etats-Unis à l'égard du désarmement, même dans la période actuelle de détente relative, si bien que les représentants des Etats-Unis peuvent continuer de parler de désarmement au moment même où l'Amérique accélère la course aux armements en déclarant son intention de constituer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN. Il est difficile d'accepter l'argumentation selon laquelle la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas produire d'armes nucléaires, puisqu'il est question d'autre part de lui confier le contrôle d'armes nucléaires dont l'OTAN serait dotée. La délégation ukrainienne partage entièrement l'opinion de la délégation polonaise sur l'attitude irrédentiste des militaristes allemands; le Ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne n'a-t-il pas souligné récemment que les forces militaires américaines en Europe ne devraient en aucun cas être réduites et n'a-t-il pas su faire prévaloir ses vues à Washington?

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/4219.

2. Malgré les efforts de certaines délégations, auxquelles il convient de rendre hommage, l'action du Comité des dix-huit puissances s'est révélée tout à fait insuffisante. Les quelques progrès accomplis ont, par rapport au désarmement général et complet, un caractère marginal. Les travaux du Comité se déroulent sous la menace d'une montagne d'armements et pas la moindre décision n'a été prise pour mener à bien le programme de désarmement sans lequel aucune paix durable n'est possible. Il est vrai que ce sont les pays socialistes qui ont réclamé la création du Comité des dix-huit puissances, mais ils sont tenus de rendre leur verdict sur la seule base des résultats obtenus. L'Union soviétique a proposé une réunion au sommet des Etats membres du Comité durant le premier semestre de 1964. De la réalisation de cette proposition, dépendront les perspectives ouvertes à ce comité, pour l'avenir. Aucune délégation ne s'est prononcée contre cette initiative et nombre de pays, membres ou non du Comité des dix-huit puissances, y ont donné leur appui, exprimant ainsi l'espoir que cet organe soit plus dynamique.

3. Il devrait être possible, après le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de conclure des accords sur des mesures connexes. Un pacte de non-agression entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique nord et les Etats parties au Traité de Varsovie ne suffirait certes pas par lui-même à empêcher une guerre, mais un tel instrument représenterait une force non négligeable de dissuasion. Les arguments invoqués contre un tel pacte sont sans fondement; la Charte des Nations Unies n'a empêché ni la création de l'OTAN ni l'unification des pays parties au Traité de Varsovie. De plus, les pays qui pourraient adhérer à ce pacte ne sont pas tous Membres des Nations Unies. De toute façon, un tel pacte réduirait la tension internationale là où elle est la plus dangereuse, c'est-à-dire en Europe. C'est du reste la raison pour laquelle un pacte multilatéral du type suggéré par le Ministre des affaires étrangères du Brésil à l'Assemblée générale (1208^e séance plénière) paraît actuellement moins opportun. On a dit qu'un pacte de non-agression ne pourrait être conclu que s'il contenait des garanties au sujet de Berlin-Ouest. Mais cette question sort du cadre d'un tel pacte et, si l'Occident y est attaché, rien ne l'empêche de l'aborder dans son contexte véritable qui est la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne.

4. Pour en revenir au désarmement général et complet, le projet de traité présenté par l'Union soviétique^{2/} répond aux exigences de l'humanité et tient compte de la situation du monde d'aujourd'hui. L'interdiction et la destruction complète des armes

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/C.1/867.

nucléaires constituent la pierre angulaire du programme soviétique, alors que les propositions occidentales ne prévoient pas l'obligation absolue de détruire les armes de destruction massive. Il faut noter à ce sujet que nombre de pays ont exprimé l'avis que la conclusion du Traité d'interdiction partielle devrait ouvrir la voie à une interdiction totale des armes nucléaires. La délégation ukrainienne espère que même les sceptiques finiront par se laisser convaincre que le désarmement est un objectif réaliste et réalisable. Il faut que l'opinion publique fasse pression sur ceux qui s'y opposent encore pour faire en sorte que la guerre soit à jamais exclue comme moyen de résoudre les problèmes internationaux.

5. M. PALAR (Indonésie) fait observer que pour la première fois, l'Assemblée générale est en mesure de constater que des progrès ont été accomplis sur la voie du désarmement. Plus de 100 pays ont signé un traité portant interdiction partielle des essais nucléaires; l'Assemblée générale a adopté la résolution 1884 (XVIII) dans laquelle elle demande à tous les Etats de s'abstenir de placer des armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique; enfin, une ligne de communication directe a été établie entre les chefs de gouvernement de l'URSS et des Etats-Unis. D'autres mesures sont à l'étude, et l'Union soviétique vient de faire une grande concession en acceptant que les deux principales puissances nucléaires conservent une partie de leur force de dissuasion jusqu'à l'achèvement de la troisième étape du désarmement. Cette initiative est assez encourageante, car jusqu'à présent les deux plans de désarmement conçus à l'origine sur la base de stratégies opposées ne se prêtaient guère à une étude comparative. Comme les représentants de la République arabe unie et de la Suède l'ont souligné, la situation se trouve maintenant modifiée et il est possible de l'exploiter. Toutefois, le Comité des dix-huit puissances, et en particulier les puissances nucléaires, devront renoncer aux théories fondées sur la crainte et les soupçons et saisir cette occasion pour négocier des mesures directement liées au désarmement général. L'Assemblée générale doit tout faire pour les y encourager.

6. Les mesures connexes de désarmement sont par définition fort diverses. Certaines d'entre elles, qui relèvent du programme de désarmement proprement dit, seront traitées à part, soit qu'elles constituent le stade préparatoire à la mise en œuvre du désarmement, soit qu'elles semblent pouvoir donner lieu rapidement à un accord. D'autres mesures, par exemple celles qui visent à empêcher la prolifération des armes nucléaires, ne figureront probablement pas dans le traité de désarmement général et feront l'objet d'autres accords qui, il faut l'espérer, seront négociés avant ce traité. Chacun connaît maintenant les mesures connexes susceptibles d'être négociées à bref délai; il s'agit essentiellement de réduire le risque de guerre par accident ou d'attaque par surprise, d'empêcher la diffusion des armes nucléaires, de fixer un délai pour l'arrêt de fabrication des armements, de bloquer les armements à leur niveau actuel et d'utiliser désormais les matières fissiles à des fins pacifiques. D'autre part, deux propositions importantes sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission, à savoir la création de zones dénucléarisées et la signature d'une convention tendant à interdire l'emploi des armes nucléaires.

7. De l'avis de la délégation indonésienne, la proposition soviétique prévoyant un pacte de non-agression entre les pays membres de l'OTAN et ceux du Traité

de Varsovie présente un intérêt certain. En effet, les mesures connexes techniques dont il a été question ne sauraient être appliquées avec fruit si l'atmosphère politique n'est pas favorable, et c'est pourquoi il convient d'atténuer les tensions. Toutefois, les puissances occidentales ne semblent pas convaincues qu'un pacte de ce genre soit actuellement de leur intérêt. Ce qui les empêche d'y souscrire, c'est la question du statut de la République démocratique allemande. Elles craignent que l'Union soviétique ne se serve de ce pacte pour faire reconnaître la République démocratique allemande comme Etat indépendant, ce à quoi la République fédérale d'Allemagne ne se résoudra jamais. Mais certaines indications donnent à penser que l'Union soviétique serait peut-être disposée à prévoir un arrangement qui laisserait de côté le problème du statut de l'Allemagne orientale. S'il en est bien ainsi, la délégation indonésienne insiste auprès des pays occidentaux pour qu'ils fassent à leur tour une concession sur ce point. Au reste, si l'on veut faire avancer sensiblement les négociations sur le désarmement, il faudra résoudre les questions que pose la division de l'Allemagne. Cette tâche incombe aux Etats qui sont responsables au premier chef de cet état de choses. De toute manière, on ne saurait admettre que ce problème puisse faire obstacle au désarmement.

8. Si l'on accomplissait des progrès dans le sens d'un accord relatif à des mesures connexes et d'un traité interdisant tous les essais nucléaires, l'atmosphère politique serait propice à la solution des problèmes que posent la guerre froide et le désarmement général. A cet égard, M. Palar a déjà souligné (1317^{ème} séance), lors de l'examen du point concernant les essais nucléaires, que tout progrès vers l'adoption de mesures connexes inciterait les trois puissances à s'abstenir de procéder à de nouveaux essais et qu'inversement toute négociation sur l'interdiction complète des essais favoriserait une entente sur des mesures connexes. On ne saurait d'ailleurs surestimer l'influence qu'exerce en la matière la pression de l'opinion publique. Celle-ci ne doit pas se relâcher, et c'est pourquoi la délégation indonésienne appuie la proposition soviétique tendant à organiser en 1964 une réunion des chefs d'Etat des pays qui participent à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. M. Lester Pearson, premier ministre du Canada, a indiqué qu'il faudrait veiller à ce que les résultats d'une telle conférence ne soient pas décevants. Au stade actuel des négociations, alors que des accords ont déjà été conclus et que d'autres sont en vue, les Etats intéressés ne peuvent pas se permettre de décevoir l'opinion publique mondiale. Celle-ci les contraindra à négocier sérieusement et les empêchera de remettre en question les accords en vigueur. Il y a lieu de penser que les chefs de gouvernement se rencontreront plusieurs fois pendant le processus de désarmement, car il s'agit de lutter contre une menace d'annihilation.

9. Le président des Etats-Unis, M. Kennedy, a reconnu récemment que, dans deux ans environ, il faudrait inviter la République populaire de Chine à prendre part aux négociations sur le désarmement. Mais le succès des pourparlers qui auront alors lieu dépendra beaucoup de ce qui aura été accompli antérieurement. Dans ce domaine, aucun pays — et la France ne fait pas exception — ne peut éluder ses responsabilités. Si une conférence des chefs d'Etat a lieu en 1964 et si elle aboutit à de bons résultats, l'attitude de la France et de la République populaire de

Chine à l'égard des négociations sur le désarmement pourra s'en trouver influencée.

10. Tant que les trois puissances nucléaires n'auront pas démontré qu'elles se proposent de renoncer à l'emploi des armes nucléaires et de procéder au désarmement, la France n'abandonnera pas l'idée de devenir elle-même une puissance nucléaire et ne consentira pas à participer aux pourparlers sur le désarmement. Aussi convient-il de prendre immédiatement des mesures pour la persuader qu'une détente est bien intervenue entre l'Est et l'Ouest en matière de désarmement.

11. En ce qui concerne la République populaire de Chine, le problème est différent, puisqu'elle a été exclue des négociations par la volonté d'autres pays. Toutefois, on constate un certain revirement de l'opinion publique en faveur d'une coopération avec ce pays. Il est difficile d'imaginer que la République populaire de Chine participe aux négociations sur le désarmement sans que les puissances occidentales aient reconsidéré leur position quant au statut de Taïwan, ce qui est, entre autres choses, une condition préalable au règlement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il y a lieu d'espérer qu'on tiendra compte des réalités, mais, étant donné l'urgence de la situation, on pourrait envisager une solution provisoire qui permettrait à ce pays de participer aux négociations sur le désarmement en temps utile. On pourrait par exemple profiter du fait que le Comité des dix-huit puissances n'est pas entièrement une création des Nations Unies. Sa composition, on s'en souvient, a été décidée d'un commun accord par les Etats-Unis et l'Union soviétique et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1722 (XVI). Dans ces conditions, ces deux pays pourraient inviter la République populaire de Chine à prendre part aux pourparlers. S'ils estimaient que sa présence risque de rompre l'équilibre existant au sein du Comité, il leur serait loisible de s'assurer la participation de deux autres pays, par exemple un pays occidental et un pays non aligné. De toute façon, même si le problème de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies n'était pas encore résolu, le gouvernement de Pékin serait peut-être en mesure d'accepter une invitation émanant d'un comité qui n'est pas à proprement parler un organe des Nations Unies. Evidemment, cette invitation ne devra être faite que lorsque les négociations actuellement entreprises en vue d'adopter des mesures connexes et de conclure un traité interdisant tous les essais nucléaires seront près d'aboutir. La pression de l'opinion publique mondiale et la nécessité d'assurer à bref délai la participation de la République populaire de Chine aux pourparlers devraient normalement obliger les Etats intéressés à arriver à une entente substantielle dans un délai d'un an. Ainsi, lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne pourrait présenter sous la forme d'un projet de résolution une suggestion tendant à inviter la République populaire de Chine à prendre part aux travaux de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et ce projet aurait des chances d'être adopté.

12. M. BENITES (Equateur) note que le seul document relatif à la dénucléarisation de l'Amérique latine est une déclaration des Présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, du Mexique et de l'Equateur (A/5415/Rev.1) traduisant ainsi l'expression morale d'une volonté susceptible de se transformer plus tard en engagement

juridique. Il fait observer tout d'abord que la capacité de signer des accords bilatéraux ou multilatéraux relève exclusivement de la souveraineté des Etats et que, dans la mesure où ces accords éventuels pourraient favoriser une détente internationale, l'Organisation des Nations Unies ne saurait s'y opposer mais aurait pour devoir de les encourager. D'autre part on a fait observer que pour créer une zone dénucléarisée il fallait tenir compte de l'équilibre des forces militaires; cette observation peut se justifier quand il y a déjà des armes nucléaires dans la zone mais n'est pas valable dans le cas de zones ne possédant pas d'armes nucléaires. Quant aux mesures appropriées de vérification et aux autres aspects techniques et juridiques de la question, il en sera naturellement tenu compte lorsque les pays d'Amérique latine s'entendront sur un traité de dénucléarisation; là encore, il s'agira de décisions relevant de la souveraineté des Etats intéressés. On a insisté aussi sur la nécessité d'obtenir le consentement unanime des Etats faisant partie de la zone qu'on souhaite dénucléariser; cela va sans dire, mais rien n'empêche certains Etats de signer d'ores et déjà des accords partiels tendant à la dénucléarisation future de la zone dans son ensemble.

13. Le représentant de l'Equateur rappelle que la dénucléarisation de zones géographiques ne représente pas une idée nouvelle. La résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale demande aux Etats Membres de considérer le continent africain comme zone dénucléarisée; il n'y a aucune raison de contester dans le cas de l'Amérique latine ce qui a été concédé à l'Afrique. De plus, l'importance de la dénucléarisation a été relevée dans d'autres décisions de l'Assemblée générale, notamment dans certaines dispositions de la résolution 1665 (XVI). Enfin les Etats-Unis et l'URSS, dans leurs plans soumis au Comité des dix-huit puissances, ont prévu des dispositions contre le transfert des armes nucléaires.

14. Par ailleurs, un certain nombre de raisons particulières peuvent être invoquées à l'appui du concept de la dénucléarisation de l'Amérique latine. Premièrement, comme l'évolution industrielle des pays d'Amérique latine, y compris les plus avancés, n'est pas terminée, toutes leurs ressources doivent être consacrées au développement économique et au bien-être social des populations; deuxièmement, aucun d'eux ne saurait fabriquer des armes nucléaires ou en recevoir sans détourner une partie du potentiel économique nécessaire à l'élévation du niveau de vie de la population; troisièmement, la possession d'armes nucléaires par un ou plusieurs pays de la zone pourrait conduire à une course aux armements; quatrièmement, l'évolution générale de l'histoire et du droit international en Amérique latine favorise la recherche de moyens pacifiques en vue de résoudre les différends internationaux; cinquièmement, l'utilisation pratique des armes nucléaires en Amérique latine à des fins de défense commune semble incertaine et ne justifierait peut-être pas les dangers qui en résulteraient.

15. Les progrès de la technique incitent à croire que des questions telles que le stockage d'armes nucléaires et les moyens de lancement de véhicules d'armes nucléaires perdront prochainement de leur importance et que, partant, le danger de nucléarisation de nouvelles zones ira s'éloignant.

16. En conclusion, M. Benites rend hommage au Comité des dix-huit puissances pour le rôle qu'il a joué dans la conclusion des accords déjà réalisés; il est convaincu qu'il pourra faciliter les négocia-

tions sur le désarmement en favorisant des accords sur les points où il n'existe pas d'opposition radicale entre les grandes puissances nucléaires et en évitant la diffusion des armes nucléaires dans les zones qui en sont encore dépourvues. L'Equateur forme des vœux fervents pour que soit appliquée, pendant la première étape du désarmement, la proposition des Etats-Unis visant au transfert à des fins pacifiques de 60 tonnes de matières fissiles pour autant que l'Union soviétique en transfère 40 tonnes.

17. Les pays tels que l'Equateur sont vivement intéressés par certaines applications de l'énergie nucléaire, notamment en ce qui concerne la désalinisation de l'eau pour en permettre l'emploi dans l'agriculture et l'industrie et la lutte contre les maladies tropicales. Il faut espérer qu'à l'avenir l'énergie atomique cessera d'être un sujet de terreur et se transformera en facteur de paix et de concorde.

18. M. KHOSBAYAR (Mongolie) constate avec satisfaction que les mesures partielles prises depuis la session précédente de l'Assemblée générale ont eu d'heureux effets sur le climat international. Mais ces mesures n'éliminent pas le danger d'une guerre nucléaire et seul le désarmement général et complet peut assurer le maintien de la paix dans le monde. Il est donc regrettable de constater que la course aux armements se poursuit à un rythme accéléré et que le Comité des dix-huit puissances n'a guère avancé dans ses travaux du fait que les puissances occidentales s'efforcent de retarder sans cesse la solution du problème du désarmement.

19. Le Gouvernement mongol appuie sans réserve le projet de traité de désarmement général et complet présenté par l'Union soviétique comme étant le mieux apte à conjurer le danger d'une guerre nucléaire. On sait en outre que, par esprit de compromis, l'Union soviétique a accepté que les parties conservent un certain nombre de fusées jusqu'à la fin de la troisième étape; c'est là une proposition qui mérite d'être étudiée avec la plus grande attention. En revanche, le plan de désarmement des Etats-Unis ne permet pas d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire et ne peut donc servir de base à un accord sur le désarmement général et complet.

20. L'adoption de mesures partielles — telles que la conclusion d'un pacte de non-agression entre les pays membres de l'OTAN et les parties au Traité de Varsovie, la signature d'une déclaration par laquelle les Etats renonceraient à utiliser des territoires étrangers pour y déposer des armes nucléaires et leurs véhicules, la prévention d'une attaque par surprise, la conclusion d'un accord sur la cessation totale des essais d'armes nucléaires — favoriserait la détente internationale et faciliterait la réalisation du désarmement général et complet. La conclusion du pacte de non-agression proposé serait une mesure particulièrement importante puisque c'est en Europe que se trouveront centrées les forces armées des deux plus grandes puissances nucléaires. Cependant, loin de souscrire à cette suggestion, les pays membres de l'OTAN continuent de prendre des mesures de nature à accentuer la tension internationale. Tel est le cas notamment du projet de création d'une force nucléaire multilatérale de l'OTAN, qui est manifestement destinée à satisfaire les exigences des revanchards de l'Allemagne occidentale. D'autres mesures stratégiques sont également envisagées pour accroître la puissance nucléaire de l'OTAN. Il est évident que les pays occidentaux devraient renoncer aux mesures de ce

genre, qui sont en contradiction avec l'objectif même du désarmement. Il est de même anormal qu'en temps de paix les Etats-Unis et leurs alliés maintiennent de nombreuses bases militaires sur le territoire d'autres pays et s'efforcent d'accroître la puissance de ces bases en les équipant des types les plus perfectionnés d'armes nucléaires. Le fait que les Etats-Unis envisagent de remplacer ces bases par des sous-marins atomiques dotés de fusées polaires ne fait qu'accroître le danger d'une attaque par surprise. Il est donc indispensable de liquider immédiatement toutes les bases militaires à l'étranger. Enfin, la délégation mongole envisage favorablement la création de zones dénucléarisées, notamment en Europe centrale et dans la région méditerranéenne.

21. Pour que le Comité des dix-huit puissances puisse s'acquitter de sa tâche difficile, il lui faudra s'occuper sérieusement des problèmes fondamentaux et procéder à des négociations pratiques en tenant compte des propositions présentées au cours de la présente session de l'Assemblée. A cet égard, une réunion de ce comité à l'échelon le plus élevé, comme l'a proposé l'Union soviétique, pourrait se révéler extrêmement utile. M. Khosbayar espère que l'Assemblée générale prendra des décisions constructives de nature à orienter l'activité du Comité des dix-huit puissances vers la conclusion rapide d'un accord sur le désarmement général et complet.

22. M. MAJID (Afghanistan) se félicite de l'amélioration du climat international due aux réalisations accomplies au cours des mois derniers. Il espère que ce n'est là qu'un prélude à d'autres accords de nature à renforcer l'entente entre les pays et à protéger l'humanité contre la destruction. La question du désarmement a en effet une importance primordiale, et les déclarations encourageantes des représentants des grandes puissances permettent d'espérer que les futures négociations contribueront à réduire les divergences existant entre les parties. Il faudra s'efforcer notamment de parvenir à un accord sur les questions suivantes: cessation des essais souterrains, prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires, prévention d'une attaque par surprise, réduction du risque de guerre par accident ou erreur de calcul, conversion des matières fissiles à des fins pacifiques et création de zones dénucléarisées. L'Assemblée générale doit donc donner au Comité des dix-huit puissances des directives qui l'aideront dans l'accomplissement de sa tâche. Il faut espérer notamment que ce comité examinera les divers propositions qui ont été présentées et que les hommes d'Etat sauront profiter du climat plus favorable qui règne actuellement pour faire progresser les négociations sur le désarmement.

23. La délégation afghane est en faveur de la création de zones dénucléarisées et elle estime que l'ONU doit prendre des mesures à cette fin. Les partisans de la création de telles zones sont en effet mus par des aspirations pacifiques et par le souci du bien-être des peuples.

24. M. BARNES (Libéria) estime qu'il est indispensable de parvenir à un accord sur le désarmement, si l'on veut protéger l'humanité contre la destruction. A cette fin, il faut respecter la condition essentielle — à savoir l'établissement d'un système international satisfaisant pour le contrôle et l'inspection — ainsi que les principes du maintien de l'équilibre des forces pendant le processus du désarmement. Les divergences existant à cet égard entre les propositions des Etats-Unis et celles de l'Union soviétique sont certes

profondes, mais il n'en faut pas moins entreprendre sans tarder de trouver les solutions de compromis nécessaires. C'est au Comité des dix-huit puissances qu'il appartient de s'acquitter de cette tâche et il devrait donc reprendre les négociations aussitôt que possible. Etant donné l'amélioration du climat international due aux accords réalisés récemment dans divers domaines, il y a lieu d'espérer que des progrès pourront être accomplis sur la voie du désarmement.

25. La délégation libérienne est fermement en faveur de la création de zones dénucléarisées. Mais elle estime qu'il appartient aux pays intéressés de parvenir d'abord à un accord à ce sujet, après quoi l'Assemblée générale pourra donner son approbation.

26. Quant à la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires, M. Barnes est d'avis qu'il serait préférable de la renvoyer au Comité des dix-huit puissances, qui est l'organe le mieux placé pour l'examiner.

27. Il espère que le Comité des dix-huit puissances s'efforcera d'obtenir l'adoption d'autres mesures connexes de nature à réduire davantage la tension et qu'il redoublera d'efforts pour parvenir rapidement à un accord valable sur le désarmement.

La séance est levée à 17 h 10.